

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 001-2022</b></p> <p><b>Du : jeudi 07 avril 2022</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08 votants : 08</p> <p>Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022</p>
--	--

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :  
Madame Aline Kasse,  
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Mesdames Morgane Auger et Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :  
Monsieur Raphaël Barouch,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**  
Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Monsieur Angel Garcia,

**OBJET : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 14 décembre 2021**

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Le Conseil Syndical,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, que le procès-verbal du Conseil Syndical du jeudi 14 décembre 2021 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

**Vu**, l'absence d'observations,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Approuve, le compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2021,**

**Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).**

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 07 avril 2022

Didier DAGONET

Le Président,

